

TRANSMIS 4 DEC. 2020 Le à la Sous-Préfecture

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI ARRIVEE LE

- 7 DEC. 2020

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

L'an deux mille vingt, le guatre novembre à dix- huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'est réuni, à la base de loisirs du Val du Riot, à Caudry, sur convocation qui lui a été adressée le vingt-huit octobre deux-mille vingt, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY. (Délibérations avec condition de quorum)

MEMBRES PRESENTS: (45: 42 titulaires - 3 suppléants)

45 membres sont présents avec voix délibérative (sur 84 délégués), le quorum étant atteint, la séance peut donc commencer.

Membres présents avec voix délibérative (45) :

Communauté d'agglomération de Cambrai (24 votants - 23 titulaires - 1 suppléant ayant obtenu procuration) :

 Yvette BLANCHA 	ARD.	
------------------------------------	------	--

- 2. Pascal BRUNIAUX,
- 3. Guy COQUELLE,
- 4. Jacques DENOYELLE,
- Eddy DHERBECOURT,
- 6. Gilbert DRAIN.
- Nathalie DROBINOHA.
- 8. Pascal DUEZ,
- 9. Christian DUMONT,

- 10. Jean FICHAUX, ;
- 11. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI.
- 12. Jean-Claude GUINET,
- 13. Bernard HUREZ,
- 14. Fernande LAMOURET,
- 15. Marc LANGLAIS,
- 16. Philippe LOYEZ,
- 17. Romain MANESSE,

- 18. Pascal MOMPACH,
- 19. Francis NOBLECOURT,
- 20. Daniel POTEAU.
- 21. Michel PRETTRE,
- 22. Gérard SETAN,
- 23. Sylvain TRANOY

Jean-Paul BASSELET(S) (procuration de Thierry BOUTEMAN (T))

Communauté d'agglomération du Caudrésis - Catésis (18 votants - 17 titulaires - 1 suppléant ayant obtenu procuration):

- Fabrice BACCOUT.
- 2. Alexandre BASQUIN,
- 3. Etienne BASQUIN,
- 4. Didier CATTOEN.
- Maurice DEFAUX,
- 6. Marie-Josée DEPREZ,
- 7. Bernadette DUBUIS,

- Pierre-Henri DUDANT,
- 9. Yannick HERBET,
- 10. Michel HENNEQUART,
- 11. Didier KEHL,
- 12. Jacques OLIVIER,
- 13. Patrice QUEVREUX,
- 14. Henri QUONIOU,
- 15. Laurence RIBES
- 16. , Jeremy RICHARD,
- 17. Liliane RICHOMME,

Marie- Christine WIELGOSZ (S) (procuration de Stéphane JUMEAUX (T))

Tél.: 03 27 72 92 60 • Fax: 03 27 70 96 99 Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural www.paysducambresis.fr

Communauté de Communes du Pays Solesmois (3 votants - 2 titulaires - 1 suppléant) :

- 1. Jean-Marc BOUCLY,
- 2. Paul SAGNIEZ

Jacky CALZADA (procuration de Roland SALENGRO)

Membres excusés (T), ayant donné procuration (3) :

- Thierry BOUTEMAN (T) a donné procuration à Jean-Paul BASSELET (S)
- Stéphane JUMEAUX (T) a donné procuration à Marie- Christine WIELGOSZ (S)
- Roland SALENGRO (T) a donné procuration à Jacky CALZADA (S)

Membres excusés (T)

Gérard ALLART, Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Olivier DELSAUX, Jean-Marie DEVILERS, Benoit DHORDAIN, Jean-Pierre DHORME, Marie-Thérèse DOIGNAUX, Dominique GAILLARD, Olivier GOBERT, Bruno IVANEC, Bruno LEFEBVRE, Yves MARECAILLE, Stéphane MAURICE, Karine MORELLE, Slimane RAHEM, Maryvone RINGEVAL, Laurence SAYDON, Nicolas SIEGLER,

Frédéric BRICOUT, Mathieu DAVOINE, Véronique GODELIEZ NICAISE, Daniel FORRIERES, Jean-Claude GERARD, Stéphane JUMEAUX, Jean-Felix MACAREZ, Bertrand LEFEBVRE, Julien LEONARD, Jerome MELI, Joseph MODARELLI, Gilles PELLETIER, Bernard PLET, Paul SOUPLY

Michel DHANEUS, Didier ESCARTIN, Georges FLAMENGT, Joselyne GILLERON, Sylviane MAROUZE

Membres présents sans voix délibérative (12) :

Christelle MARQUES, Bernard DEBUT, Jean-Jacky LAURENT, Martine LABALETTE, Alban DOBREMETZ, Marie-Danièle CHEVALLIER, Jeannie HOSSELET, Claire BURLET

Aymeric DEMADE, Guy DRUENNE, Virginie MERESSE, Pascal PAQUET

Secrétaire de séance

Michel HENNEQUART



OBJET: DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Afin de fluidifier le travail de l'exécutif et d'assurer une plus grande réactivité sur des sujets nécessitant une prise de position dans un temps court, ou, pour permettre au Président d'assurer des actes de gestion courante, le Président propose au Comité Syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président et au bureau.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou, le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- De l'approbation du compte administratif;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- o De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- o De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité du PETR, il est proposé de déléguer les pouvoirs suivants :

Au Président de :

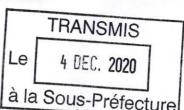
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 8000 €, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- o Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 €.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Tél.: 03 27 72 92 60 • Fax: 03 27 70 96 99 www.paysducambresis.fr



Au bureau de :



- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 8001 € et 15 000 euros, ainsi que de toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- o D'ouvrir ou renouveler une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- Prendre toute décision relative à la nomination des représentants du Pays dans les différentes instances, sur proposition du Président;
- o De prendre toute décision relative à la gestion des ressources humaines du PETR ;
- Procéder à l'émission des avis du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis :
 - D'une part lorsque ces avis sont requis par des dispositions législatives ou réglementaires (notamment les avis relatifs aux demandes de dérogations au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme et aux projets de documents d'urbanisme des communes du périmètre du SCoT, des EPCI membres du PETR, des territoires voisins, ou concernant d'autres documents de planification (SRADDET, ...))
 - D'autre part lorsque ces avis sont sollicités en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire (notamment sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat, les procédures de cartes communales, les projets de plus de 5000 m² de surface de plancher).
- Procéder à l'autorisation expresse et motivée de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial par le Président pour des projets commerciaux de 300 à 1 000 m2 de surface de vente dans les communes de moins de 1 000 habitants conformément à l'article L752-4 du code de commerce.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver :

La délégation d'une partie des pouvoirs du comité syndical au Président et au Bureau

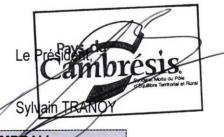
ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Publié le ... - 4 DEC. 2020

Certifié exécutoire le - 4 DEC. 2020



Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le

Tél.: 03 27 72 92 60 • Fax: 03 27 70 96 99